



Assurance sous forme de capital Hôpital

Sécurité financière en cas d'hospitalisation.

Que ce soit pour une aide ménagère, la garde des enfants ou le confort à l'hôpital: vous êtes libre d'utiliser votre capital comme vous le souhaitez.

Nous vous
conseillerons
volontiers
personnelle-
ment

L'essentiel en bref

Avec l'assurance sous forme de capital Hôpital, vous assurez un certain capital, qui vous est versé en cas de séjour hospitalier stationnaire. Vous êtes libre d'utiliser le capital comme vous le souhaitez, que ce soit pour les frais de transport ou de parking, une aide ménagère, la garde des enfants, l'entretien de votre jardin ou pour un séjour hospitalier avec davantage de confort et d'intimité.

Si vous êtes assuré/e pour la division commune ou mi-privée, vous pouvez utiliser votre capital assuré pour des prestations de relèvement de catégorie à l'hôpital.

Si vous êtes assuré/e pour la division commune ou mi-privée, vous pouvez, avec l'assurance sous forme de capital Hôpital, obtenir à court terme davantage de confort lors de votre séjour hospitalier, par exemple une chambre individuelle ou le libre choix du médecin. Pour ce faire, il est important que vous clarifiiez les conditions directement avec l'hôpital, avant l'intervention prévue.

Vos avantages en bref

- Versement d'un capital à concurrence de 15 000 francs
- Libre disposition: vous utilisez l'argent là où vous en avez besoin et n'avez pas à justifier les dépenses.
- Valable dans le monde entier, chez vous comme en voyage
- Droit annuel: vous pouvez recevoir le capital une fois chaque année, pour autant qu'un séjour hospitalier stationnaire ait eu lieu.

On se comprend.

**VISANA**

Capital pouvant être assuré

Si vous séjournez au moins une journée à l'hôpital, dans un cadre stationnaire, un montant pouvant aller jusqu'à 5000 francs vous est versé, indépendamment du capital. Dès le deuxième jour, vous pouvez percevoir des versements au-delà de ce montant de 5000 francs, pour autant que vous ayez assuré un capital plus élevé.

Les sommes suivantes peuvent être assurées:

Capital	Versement en cas de séjour stationnaire d'au moins 24 heures	Versement en cas de séjour stationnaire d'au moins 48 heures
CHF 500.–	CHF 500.–	CHF 500.–
CHF 1 000.–	CHF 1 000.–	CHF 1 000.–
CHF 1 500.–	CHF 1 500.–	CHF 1 500.–
CHF 2 000.–	CHF 2 000.–	CHF 2 000.–
CHF 2 500.–	CHF 2 500.–	CHF 2 500.–
CHF 3 000.–	CHF 3 000.–	CHF 3 000.–
CHF 4 000.–	CHF 4 000.–	CHF 4 000.–
CHF 5 000.–	CHF 5 000.–	CHF 5 000.–
CHF 6 000.–	au max. CHF 5 000.–	CHF 6 000.–
CHF 8 000.–	au max. CHF 5 000.–	CHF 8 000.–
CHF 10 000.–	au max. CHF 5 000.–	CHF 10 000.–
CHF 12 000.–	au max. CHF 5 000.–	CHF 12 000.–
CHF 15 000.–	au max. CHF 5 000.–	CHF 15 000.–

Principales exclusions

Aucune prestation n'est allouée dans les cas suivants:

- séjour hospitalier pour des traitements qui ne sont pas pris en charge selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (p. ex. interventions esthétiques)
- maternité
- hôpital ou département hospitalier pour malades chroniques